

Objet : **AULNAY HABITAT OPH D'AULNAY-SOUS-BOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2008-566 du 18 juin 2008, relatif à la modification de l'administration des offices publics de l'Habitat,

**VU** les articles R.421-4, R.421-5. II, R. 421.6, R. 421-8-I, du Code de la Construction et de l'Habitat, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration d'un Office Public de l'Habitat,

**VU** délibération n° 3 du 18 septembre 2008, par laquelle le Conseil municipal a fixé le nombre des membres du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-sous-bois AULNAY HABITAT à 23 (fixé en fonction de l'importance du parc de logements et de sa répartition géographique), répartis en 13 représentants désignés par le Conseil municipal : 6 élus et 7 personnes qualifiées, dont 2 personnes ayant la qualité d' élu du territoire de compétence de l'office.

**VU** la délibération n° 28 du 18 avril 2014 désignant les représentants du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'O.P.H.

**CONSIDERANT** que suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014, la désignation par le conseil municipal des représentants appelés à siéger au conseil d'administration de l'O.P.H. d'Aulnay-sous-Bois AULNAY HABITAT a été effectuée,

**CONSIDERANT** que la fixation du nombre de **23 membres** pour l'effectif du conseil d'administration ne doit pas être modifié, à savoir : **13 désignés par le conseil municipal**, dont 6 élus et 7 personnalités qualifiées.

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de remplacer, au sein des sept (7) Personnalités qualifiées, une (1) personnalité qualifiée suite au décès de **M. Arnaud BIAOU** - Membre du Conseil syndical de la copropriété dégradée de la Morée,

M. le Maire propose la candidature de M./Mme ..... en tant que personnalité qualifiée en remplacement de M. Arnaud BIAOU

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**APRES** en avoir délibéré,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,  
**CONFIRME** la composition des membres désignés par le Conseil municipal comme suit :

### **Représentants des élus du conseil municipal :**

- M. Bruno BESCHIZZA
- Mme Séverine MAROUN
- M. Stéphane FLEURY
- Mme Sabrina MISSOUR
- M. Dominique MICHEL
- Mme Aïssa SAGO

**DESIGNE** les personnalités qualifiées de la manière suivante suite au remplacement de M. Arnaud BIAOU,

### **Personnalités qualifiées (dont 2 personnalités ayant la qualité d' élu) :**

- M. Gérard GAUDRON – Ancien Député-Maire d'Aulnay-sous-Bois et ancien Président de l'OPHLM d'Aulnay-sous-Bois.
- M./ Mme.....
- M. Alain ZERMATTI – Membre d'une association d'insertion par le Sport.
- M. Patrick GOSSELIN – personnalité touchée par le handicap employé de la MEIFE (association Maison de l'Insertion).
- Mme Josette VERSCHUEREN – Ancienne Présidente de la Commission d'attribution des logements au sein d'un OPHLM.
- M. Jacky VILTART – élu de la ville du Blanc-Mesnil
- M. Anthony MANGIN – élu de la ville de Drancy – Président de l'O.P.H. de DRANCY.

**DIT** que les autres désignations restent inchangées au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H.,

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES - ELECTION  
DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 9.1 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°1 du 25 Juin 2014 qui instaure les quatre nouvelles commissions communales, notamment celle des FINANCES qui stipule que « *la commission est composée de quinze (15) membres, conseillers municipaux, désignés au scrutin proportionnel. La vice-présidence est assurée par un membre de la liste de l'opposition* »,

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste : « Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante » de M. BESCHIZZA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Liste : « Aulnay avance » de M. SEGURA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Résultat des votes :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : sièges
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : sièges

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ENTERINE** la composition de la commission des Finances de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE DES RESSOURCES -  
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 9.1 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°1 du 25 Juin 2014 qui instaure quatre nouvelles commissions communales dont celle des RESSOURCES.

Au terme de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet la création de commission communale, cette commission sera composée du Maire - Président de droit et de quinze (15) membres élus à la représentation proportionnelle.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste : « Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante » de M. BESCHIZZA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Liste : « Aulnay avance » de M. SEGURA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Résultat des votes :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : sièges
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : sièges

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ENTERINE** la composition de la commission des Ressources de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE VIE QUOTIDIENNE -  
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 9.1 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°1 du 25 Juin 2014 qui instaure quatre nouvelles commissions communales dont celle de la VIE QUOTIDIENNE,

Cette commission sera composée du Maire - Président de droit et de quinze (15) membres élus à la représentation proportionnelle.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste : « Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante » de M. BESCHIZZA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Liste : « Aulnay avance » de M. SEGURA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Résultat des votes :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : sièges
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : sièges

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,,

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ENTERINE** la composition de la commission Vie Quotidienne de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE DEVELOPPEMENT - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**VU** les articles L.2121-22 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 9.1 du Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°1 du 25 Juin 2014 qui instaure quatre nouvelles commissions communales dont celle du DEVELOPPEMENT,

Cette commission sera composée du Maire - Président de droit et de quinze (15) membres élus à la représentation proportionnelle.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Liste : « Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante » de M. BESCHIZZA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Liste : « Aulnay avance » de M. SEGURA

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

Résultat des votes :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : voix
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : voix

Répartition des sièges :

- Liste Ensemble, Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante de M. BESCHIZZA : sièges
- Liste Aulnay avance de M. SEGURA : sièges

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,,

**VU** l'avis des Commissions intéressées.

**ENTERINE** la composition de la commission Développement de la manière suivante :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **DEMOCRATIE DE PROXIMITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER.**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

VU les articles L. 2143-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 du 25 Juin 2014 relative à la création et dénomination de 8 quartiers sur la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 3 du 25 Juin 2014 relative à la fixation du nombre d'Adjoints de quartiers à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 4 du 25 Juin 2014 relative à l'élection des Adjoints de quartiers à Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°5 du 25 Juin 2014 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les Conseils de quartier et, particulièrement son article 7 dit « *Gouvernance des quartiers* » qui précise la composition desdits Conseils,

M. le Maire précise qu'il convient de désigner au sein des conseils de quartiers 2 représentants du Conseil municipal par quartier (1 élu de la majorité et 1 élu de l'opposition pour chaque quartier – soit un total de 8 élus de la majorité et 8 élus de l'opposition),

M. le Maire propose les candidatures suivantes pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des huit (8) conseils de quartiers :

**1. Conseil consultatif du quartier - Rose des Vents**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**2. Conseil consultatif du quartier – Gros Saule**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**3. Conseil consultatif du quartier – Croix-Rouge**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**4. Conseil consultatif du quartier - Ormeteau**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**5. Conseil consultatif du quartier – Fontaine des Prés**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**6. Conseil consultatif du quartier Mairie-Vieux-Pays**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**7. Conseil consultatif du quartier Les Prévoyants**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**8. Conseil consultatif du quartier – Nonneville**

- Candidat liste M. BESCHIZZA
- Candidat liste M. SEGURA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ENTERINE** les désignations des conseillers municipaux indiquées ci-dessus comme représentants du Conseil municipal au sein des huit Conseils de quartiers d'Aulnay-sous-Bois.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE « GRAND PARIS ET PROJETS METROPOLITAINS » - ELECTION DES DELEGUES.**

**VU** les articles L. 2121-29 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 25 juin 2014 portant l'approbation d'un nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Aulnay-sous-Bois et particulièrement son article 9.2.,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'informer et d'échanger avec les élus représentés au sein du Conseil Municipal sur des questions portant sur le projet du Grand Paris (le Contrat de Développement Territorial Est Seine Saint Denis, le Grand Paris Express...) sur les projets métropolitains ainsi, que sur l'intégration de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à la Métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission communale spéciale et d'élire ses délégués qui représenteront la collectivité,

**CONSIDERANT** que la commission spéciale « Métropole du Grand Paris et Projets Métropolitains » pourra être consultée pour émettre des avis ou des résolutions sur des questions soumises au Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Maire est désigné président de droit de la commission et qu'il lui revient de convoquer les membres désignés ou d'en déléguer la présidence au représentant du Maire,

**CONSIDERANT** que la commission doit être composée de conseillers municipaux sachant que des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante peuvent y participer, à titre d'experts, concernant des travaux préparatoires municipaux,

Il est proposé de créer une commission spéciale « Grand Paris et Projets Métropolitains » composée de la manière suivante :

- Maire – Président de droit.
- Représentant du Maire.
- Douze membres conseillers, désignés pour la durée du mandat municipal en fonction de leurs délégations.
- Trois élus membres de l'opposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,  
**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**ADOpte** la création de la commission communale spéciale « Grand Paris et Projets métropolitains »,  
**ENTERINE** la composition de la commission communale de la manière suivante :

- Maire – Président de droit.
- Représentant du Maire
  
- L'Adjoint en charge des Grands projets, emploi, entreprises
- L'Adjointe en charge de la Sécurité et à la Communication
- L'Adjoint en charge de la Politique de la ville
- L'Adjoint en charge des Finances
- L'Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Rénovation urbaine et de la Démocratie locale
- L'Adjoint en charge du Commerce
- L'Adjoint en charge de l'Espace public et de la voirie
- L'Adjoint en charge de la Culture
- Conseiller municipal délégué aux Relations internationales
- Conseiller municipal délégué au Développement économique
- Conseiller municipal en charge des Transports et de la mobilité
- Conseiller municipal en charge de l'Environnement et du Développement durable
- 
- 
- 

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

**Objet : MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE**

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles R 2512-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** la délibération n°40 du 24 janvier 2008 prise dans le cadre des travaux du Programme de Rénovation Urbaine,

**VU** le plan annexé,

**CONSIDERANT** les projets de construction sur les îlots Sisley et Delacroix,

**CONSIDERANT** les demandes d'attribution de numéro de voirie,

**CONSIDERANT** l'impossibilité de numérotation actuelle de ces ensembles immobiliers, compte tenu de la non-disponibilité de numéro de voirie pour la rue Henri Matisse,

**CONSIDERANT** les nouveaux projets d'aménagement spécifique et de desserte aux abords des îlots Sisley et Delacroix,

Le Maire propose en conséquence à l'assemblée délibérante de renommer la partie ouest de la rue Henri Matisse, reliant le boulevard Marc Chagall à la rue Alfred Sisley, « Rue Georges SEURAT », célèbre peintre impressionniste du 19<sup>ème</sup> siècle, afin de conserver une cohérence dans les dénominations actuelles des voies de ce quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** comme dénomination pour la voie reliant le boulevard Marc Chagall à la rue Alfred Sisley, « Rue Georges SEURAT »,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Objet : ESPACE PUBLIC ET EAU – ASSAINISSEMENT – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT ET QUARTIER SAVIGNY – MITRY - CREATION D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES RUE BERTEAUX ET RUE D'ARTOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** les délibérations n°39 et 40 en date 18 avril 2014 relative à une demande d'aide Financière à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des travaux sous domaine public pour créer une canalisation d'eaux usées rue Berteaux et une canalisation d'eaux usées rue d'Artois et la reprise des branchements particuliers,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Ville a obtenu de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention de 81.786,00 € HT et une avance à taux zéro de 54.524,00 € HT Dans le cadre de la réalisation de ces travaux dont le montant du projet était de 778.600,00 € HT.

Il soumet en conséquence le projet d'aide financière à intervenir Avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie définissant les modalités de versement et du prêt.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**APRES** en avoir délibéré,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

#### **Article 1**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

#### **Article 2**

**PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget Assainissement chapitre 13 – article 13111

#### **Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – REGIE RECETTES  
«CLUB LOISIRS MOULIN DE LA VILLE » - DEMANDE  
DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de M..... régisseur , un ordre de versement pour un montant de 462 € (quatre cent soixante deux euros), correspondant au déficit constaté dans le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie recettes « Club Loisirs Moulin de la Ville ».

En effet, ce déficit est la conséquence de la vérification des écritures de fonctionnement de la régie, effectuée le 15 novembre 2012 suite à un vol sans effraction constaté le 13 novembre 2012.

M..... a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de remise gracieuse.

En application de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 visée dans l'acte constitutif de la régie, Monsieur le Maire, en tant que supérieur hiérarchique et le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant, émettent un avis ..... aux demandes de sursis de versement et de remise gracieuse.

M..... étant assurée au moment du vol, la franchise de 10 % appliquée restera à sa charge. Il est donc décidé de lui accorder une remise gracieuse pour le solde du déficit, soit un montant de 415,80 euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commission intéressées,

**EMET** un avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse formulées par le régisseur,

**ACCEPTE** d'accorder une remise gracieuse à ..... à hauteur de 415,80 euros sur l'ordre de versement émis à son encontre.

Objet : **CHARTRE DE LA DEMATERIALISATION.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une Charte de la Dématérialisation qui complète le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**APPROUVE** la Charte de la Dématérialisation, conformément à l'Article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville des exercices correspondants sous les rubriques suivantes : Dépenses : Chapitre 011 – Nature : 6262, 6281, 6228, 62621 – Fonction 020

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **DIRECTION DES COMMUNICATIONS - GESTION ET COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES TARIFS DES INSERTIONS SUR LE MAGAZINE D'INFORMATION MUNICIPALE OXYGÈNE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le marché de gestion et commercialisation des espaces publicitaires, décision N°3020 du 30 octobre 2013, pour le journal d'information municipale, le guide pratique de la ville, le plan de la ville et les publications diverses présentant les activités des services municipaux ;

**CONSIDERANT** que la parution du magazine d'information municipale Oxygène auparavant bi-mensuelle est désormais mensuelle ;

**CONSIDERANT** que les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine d'information municipale Oxygène doivent être revalorisés en conséquence, tout en restant conformes aux tarifs publicitaires habituellement pratiqués dans les bulletins municipaux mensuels de territoires équivalents.

**CONSIDERANT** que la grille des nouveaux tarifs proposés est la suivante :

<i>Format</i>	<b>Emplacement</b>		
	<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>	<b>3<sup>ème</sup> de couverture</b>	<b>Pages intérieures</b>
<b>1/8 page</b>		<b>300,00 €</b>	<b>270,00 €</b>
<b>¼ page</b>		<b>500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>½ page</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>1 page</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la modification des tarifs ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**APRES** en avoir délibéré,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la grille des tarifs suivante pour les insertions publicitaires dans le magazine d'information municipale Oxygène : :

<i>Format</i>	<b>Emplacement</b>		
	<b>4<sup>ème</sup> de couverture</b>	<b>3<sup>ème</sup> de couverture</b>	<b>Pages intérieures</b>
<b>1/8 page</b>		<b>300,00 €</b>	<b>270,00 €</b>
<b>¼ page</b>		<b>500,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
<b>½ page</b>	<b>1000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>1 page</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

**Article 2 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75 article 758, fonction 023.

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **MISE A DISPOSITION DES MOYENS POUR LES GROUPES POLITIQUES.**

**TEXTE A VENIR**

